
Élection du président ou de la présidente du Comité de l'évaluation

Cote du document: EC 2024/125/W.P.2

Point de l'ordre du jour: 2

Date: 22 mai 2024

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Documents de référence: Nomination des membres des organes subsidiaires du Conseil d'administration ([EB 2024/141/R.15](#) + [Add.1](#)); Version révisée du mandat et du règlement intérieur du Comité de l'évaluation du Conseil d'administration ([EB 2021/132/R.6/Rev.1](#)); Politique révisée de l'évaluation au FIDA ([EB 2021/132/R.5/Rev.1](#)).

Mesures à prendre: Le Comité de l'évaluation est invité à élire son nouveau président ou sa nouvelle présidente durant la session.

Questions techniques:

Claudia ten Have

Secrétaire du FIDA
Bureau de la Secrétaire
courriel: c.tenhave@ifad.org

Deirdre Mc Grenra

Cheffe
Gouvernance institutionnelle et relations avec les
États membres
Bureau de la Secrétaire
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Les documents relatifs à la réunion sont disponibles sur cette [page](#). En cas de questions sur la documentation, veuillez vous adresser à igmr@ifad.org.

Élection du président ou de la présidente du Comité de l'évaluation

A. Contexte

1. Outre l'approbation de la Politique révisée de l'évaluation au FIDA (EB 2021/132/R.5/Rev.1), à sa cent trente-deuxième session, le Conseil d'administration a approuvé la version révisée du mandat et du règlement intérieur du Comité de l'évaluation du Conseil d'administration (EB 2021/132/R.6/Rev.1).
2. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa soixante et unième session en 1997 concernant l'alignement de la composition du Comité de l'évaluation sur celle du Conseil d'administration, l'article 1.2 du mandat et du règlement intérieur du Comité de l'évaluation dispose comme suit:

« Le Comité de l'évaluation se compose de neuf membres ou membres suppléants du Conseil d'administration nommés par le Président en application de l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, comme suit: quatre membres de la Liste A, deux membres de la Liste B et trois membres de la Liste C. La durée du mandat du Comité de l'évaluation est de trois ans. »
3. L'article 1.3 du mandat et du règlement intérieur précise notamment comme suit:

« Le Comité élit son président parmi les membres appartenant aux Listes B ou C. »
4. À sa cent quarante et unième session en avril 2024, le Conseil d'administration a approuvé la nomination des membres ci-après au Comité de l'évaluation pour un mandat de trois ans, prenant fin à la première session du Conseil d'administration en 2027 ([EB 2024/141/R.15](#) + [Add.1](#)):

Liste A: Finlande, France (du 24 avril 2024 au 30 juin 2025), Allemagne (du 1^{er} juillet 2025 jusqu'à avril 2027), Pays-Bas (Royaume des) et Suisse

Liste B: Indonésie et Nigéria

Liste C:

Sous-Liste C1: Égypte
Sous-Liste C2: Inde
Sous-Liste C3: Mexique

B. Décision demandée

5. Conformément à l'article 1.3 cité plus haut, le Comité de l'évaluation est invité à élire son nouveau président ou sa nouvelle présidente à sa cent vingt-cinquième session.

Anciens présidents du Comité de l'évaluation du Conseil d'administration

Période	État membre
Du 04/12/1987 au 30/11/1988	Bangladesh
Du 01/12/1988 au 19/04/1990	Suisse
Du 20/04/1990 au 12/12/1991	Pays-Bas
Du 13/12/1991 au 17/04/1996	Nigéria
Du 18/04/1996 au 03/05/2000	Indonésie
Du 04/05/2000 au 09/04/2003	Mexique
Du 10/04/2003 au 09/09/2006	Inde
Du 10/09/2006 au 18/04/2007	Mexique
Du 19/04/2007 au 29/04/2009	Indonésie
Du 23/06/2009 au 02/03/2011	Égypte
Du 03/03/2011 au 03/04/2013	Inde
Du 04/04/2013 au 22/04/2015	Indonésie
Du 26/06/2015 au 17/04/2018	Inde
Du 27/06/2018 au 21/04/2021	Indonésie
Du 22/04/2021 au 18/10/2021	Vacant ¹
Du 19/10/2021 au 17/03/2022	Inde
Du 07/06/2022 au 24/04/2024	Mexique

¹ Deux sessions – la cent treizième et la cent quatorzième – ont eu lieu pendant l'intervalle. À titre provisoire et jusqu'à l'élection d'une nouvelle présidence, elles étaient présidées respectivement par le Mexique et le Nigéria.